

Delémont, le 14 novembre 2019

Communiqué de presse

Chiffres mensuels de la criminalité

Annexe au tableau daté du 11.11.2019

Le harcèlement, c'est un acte grave !

Le harcèlement, entre personnes de tous âges, est un acte grave aux conséquences non négligeables. Le harcèlement, de l'anglais « mobbing », est un acte malheureusement relativement répandu dans notre société, acte dont le potentiel de nuisance a été augmenté par l'usage des réseaux sociaux. Le harcèlement peut être à l'origine de différentes infractions. Les victimes peuvent faire valoir leurs droits en s'adressant à la police.

Le harcèlement est l'action d'une ou plusieurs personnes qui blessent psychiquement de manière volontaire un individu dans le but de l'isoler et de l'exclure d'un groupe. La victime potentielle peut être de tous âges et de tous milieux sociaux. Elle n'a pas besoin d'être particulièrement antipathique. Parfois, un simple incident, un moment de faiblesse ou une brève situation ridicule suffisent pour que très rapidement, une communauté se forme pour la harceler. Le harcèlement peut également survenir entre deux personnes, par exemple à la suite d'une rupture amoureuse.

A l'aide des multiples réseaux sociaux, l'omniprésence, la portée et la rapidité sont augmentées. Les critiques suivent la victime partout et tout le temps grâce à son smartphone. Les harceleurs peuvent rapidement se multiplier. Il s'agit là de cyberharcèlement. A cela s'ajoute le fait que tout ce qui a été publié sur Internet continue à être diffusé de manière incontrôlée, même après une réconciliation.

Si le harcèlement ou le cyberharcèlement ne sont pas des infractions en tant que telles, les outils mis en œuvre par les harceleurs sont souvent constitutifs d'infractions que les victimes peuvent dénoncer. Ces violations peuvent être, par exemple, l'extorsion et chantage, la contrainte, la diffamation, la calomnie, l'injure, les menaces, etc.

Que faire ?

- La victime de harcèlement doit avant tout rester calme et ne pas entrer dans le jeu. Elle va récolter les preuves, enregistrer les tchats, courriels, faire des captures d'écran et en informer la police sans rien effacer.
 - Si une personne de son entourage souffre parce qu'elle est harcelée, il faut l'informer de la possibilité d'engager une procédure. Si son enfant se fait harceler, il faut en parler aux enseignants, à l'infirmier-médiateur scolaire et aux parents des autres enfants. Si la situation ne s'améliore pas, il faut s'adresser à la police.
 - Si on est témoin de harcèlement, réprouver ces faits et le dire au harceleur permettra peut-être de lui faire prendre conscience de ses actes.
-

La police cantonale jurassienne n'a pas enregistré d'augmentation particulière dans ce domaine mais consigne régulièrement des plaintes et souhaite rendre attentive la population sur les incidences personnelles et pénales non négligeables de tels actes.

D'autres informations sont disponibles via le site internet de la Prévention Suisse de la Criminalité (PSC) à cette [adresse](#).

Les cas de harcèlement peuvent être annoncés dans les [postes de police jurassiens](#).

D'autres interlocuteurs tels que ciao.ch, Pro Juventute via le 147, la Main Tendue via le 143 ou les espaces dédiés à la jeunesse sont à même d'écouter, aider ou fournir des informations pertinentes.

Annexes : Logos des associations citées (accords donnés) et de la police cantonale jurassienne

Personne de contact:

Daniel Affolter, cellule Prévention et Communication à la Police cantonale jurassienne, 032 / 420 65 65
